



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 20/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par une association

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande formulée par Gaëlle PAWLAK secrétaire de l'association MJC de Traenheim, en date du 31/05/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation ;

Considérant que la manifestation projetée est de nature à réunir environ 300 personnes en simultané sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

A R R E T E

Article 1er : L'association MJC de Traenheim, dont le siège social est situé 4 rue de l'Ecole 67310 TRAENHEIM, est autorisée à occuper le domaine public communal, **le parking 4 rue de l'Ecole, du samedi 27 juin 2026 à 8h00 à 01h00**, afin d'y organiser une manifestation intitulée FETE DE l'ETE.

Article 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3 : L'association organisatrice s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants ;
- assurer la propreté du site à l'issue de la manifestation ;
- respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit (arrêté préfectoral ou municipal en vigueur) ;
- mettre en place les dispositifs de secours nécessaires, notamment si la jauge de participants dépasse 300 personnes.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits depuis le croisement rue de la Bergerie (au niveau de l'aire de tri sélectif) à la mairie et de la rue de l'Ecole du N°16 jusqu'au croisement avec la rue Principale (voir plan). La rue de l'Ecole reste cependant ouverte à la desserte locale d'urgence et pour l'accès aux propriétés riveraines. La signalisation temporaire adéquate devra être mise en place à la charge de l'organisateur.

Article 5 : L'organisateur devra veiller au respect des consignes de sécurité et obtenir, si nécessaire, les autorisations complémentaires (sécurité incendie, débit de boissons temporaire, déclaration en préfecture, présence d'ERP temporaire, etc...).

Article 6 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Art. 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur Le Président de l'association MJC de Traenheim.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Jean-Yves STOLLESTEINER



 **Stationnement interdit le 27.06.2026 de 8h00 à 04h00**



Publié le : 03/06/2026 09:41 (Europe/Paris)

Collectivité : Traenheim

https://www.intramuros.org/traenheim/documents_administratifs/64655